

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AVENUE HOCHÉ ET BOULEVARD EUGÈNE LAGAUCHE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le lundi 14 avril 2025, le demandeur, l'entreprise AXE BTP – 5 route du camp - 77550 REAU, représentée par Monsieur Steven KAMALENGA – 06.52.36.64.32, pour le bénéficiaire, l'entreprise ENEDIS représentée par Monsieur Alexandre BOYER – 06.99.24.64.80 - 4 avenue du PACIFIC – 91940 LES ULIS concernant des travaux de sécurisation et déplacement du poste cité HOCHÉ - 91290 ARPAJON ;

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT que les travaux doivent avoir lieu du lundi 2 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025.

Le Maire de la commune d'Arpajon

ARRETE

Article 1 : Du lundi 2 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025, le stationnement sera réservé au droit du chantier sur 10 places de stationnement au 18/20 avenue HOCHÉ à Arpajon.

La circulation sera alternée en ½ chaussée avec hommes trafic selon l'avancée du chantier au carrefour de l'avenue HOCHÉ et du boulevard Eugène LAGAUCHE à Arpajon.

Article 2 : Le trottoir du 14 au 18 avenue HOCHÉ et sur le boulevard Eugène LAGAUCHE sera neutralisé au droit du chantier.

La création d'un passage piéton temporaire sera mise en place au 18 avenue HOCHÉ par le demandeur de l'autorisation.

Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier sur l'avenue HOCHÉ et le boulevard Eugène LAGAUCHE par le demandeur de l'autorisation.

Article 3 : Le demandeur de l'autorisation mettra en place un coffret réseau au 21 boulevard Eugène LAGAUCHE à Arpajon .

Article 4 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 5 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 07/05/2025.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 9 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Steven KAMALENGA, entreprise, AXE BTP demandeur de l'autorisation
- Monsieur Alexandre BOYER, entreprise ENEDIS, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 21 MAI 2025



Le Maire-Adjoint,

Berry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD